

NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 11 septembre à 09 heures 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis aux Abymes, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, président.

Date de convocation : Le 4 septembre 2020

Nombre conseillers : En exercice : 48

Votants : 38 (dont 4 procurations)

Présents : 35

(dont 7 en visioconférence*)

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL - M. Fabert MICHELY* - Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL* - M. Alain SOREZE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*.

Conseillers ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Georges DAUBIN

M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANI

M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président) à M. Alain SOREZE

Autres conseillers communautaires : Mme Johanne DAHOMAIS à Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS

M. Olivier SERVA à Mme Marie-Gilberte COMPPER.

Absents excusés : 6

Vice-présidents : Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)--M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- Mme Magaly MARCIN-

Absents : 2

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

Autre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE

Secrétaire de séance : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

Délibération n°2020.09.05/67- **Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu des délégations de compétences de principe accordées par le conseil et le bureau**

Rapporteur :
Le président
M. Eric JALTON

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De **prendre acte** du compte-rendu des travaux du bureau ainsi que des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire lors de sa séance du 11 juillet 2020.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président et le directeur général de CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020.09.05/68- **Rapport sur le suivi des observations et recommandations adressées par la chambre régionale des comptes (CRC) de la Guadeloupe**

Rapporteur :
Mame Renée-George
NABAJOTH-DELOUMEAUX
Autre membre du bureau
Vice-présidente de la commission finances

Interventions du président Éric JALTON – M. Georges DAUBIN – Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De **prendre acte** de la communication du rapport sur le suivi des observations et recommandations adressées par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe sur la gestion de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour les exercices 2014 et suivants.

ARTICLE 2- De **prendre acte** de la tenue du débat portant sur le rapport.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président et le directeur général de CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Interventions de M. Dominique BIRAS– Le président Éric JALTON- Mme Francesca FAITHFUL - Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO – M. Georges DAUBIN.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De désigner en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération Excellence au sein du conseil syndical du syndicat de valorisation des déchets (SYVADE) de la Guadeloupe les élus suivants :

11 titulaires :

- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président de CAP Excellence)
- M. Claude COMBE (Conseiller municipal de la ville des Abymes)
- M. William SURDIN (Autre membre du bureau communautaire)
- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS (Conseillère communautaire)
- Mme Roselyne, Nadeige ROUSSEAU (Conseillère municipale de la ville des Abymes)
- M. Fulbert HENRY (Conseiller communautaire)
- Mme Jacqueline FAVORINUS (Conseillère communautaire)
- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente de CAP Excellence)
- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président de CAP Excellence)
- Mme Tania GALVANI (Autre membre du bureau communautaire)
- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président de CAP Excellence)

11 suppléants :

- M. Alix NABAJOH (Conseiller communautaire)
- Mme Laisely PARAT-EDOM (Autre membre du bureau communautaire)
- M. Eric CELINAIN (Conseiller municipal de la ville des Abymes)
- M. Come Philibert MOUEZA (Conseiller municipal de la ville des Abymes)
- M. Jocelyn BOUBOUNE (Conseiller municipal de la ville des Abymes)
- M. Jean-Luc CELIGNY (Conseiller communautaire)
- Mme Corinne PETRO (Autre membre du bureau communautaire)
- Mme Danila BAZILE-CHALUS (Conseillère communautaire)
- M. Fred EUSTACHE (Conseiller communautaire)
- M. Alex AUCAGOS (Conseiller municipal de la ville de Pointe-à-Pitre)
- M. Badi FADDOUL (Conseiller municipal de la ville de Pointe-à-Pitre)

ARTICLE 2- D'abroger la délibération n°2020.07.02/19 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au conseil syndical du syndicat de valorisation des déchets (SYVADE) de la Guadeloupe.

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président et le directeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes permettant, d'une part, la mise en place d'un socle commun, et d'autre part, le développement de parcours de formation individualisés :

| | Objectifs | Thématiques abordées / Modules |
|--------------------------------|---|--|
| Socle commun | Permettre aux élus d'acquérir ou de consolider des compétences intrinsèques à leurs fonctions. | <ul style="list-style-type: none">• Expression orale et prise de parole en public ;• Management en mode projet et « team building » (développement de l'intelligence collective et de la capacité à organiser un espace de collaboration productif) ;• Maîtrise des nouvelles technologies ; d'information et de communication (dématérialisation, mailing visioconférence...) |
| | Permettre aux élus de partager un cadre de référence commun et de maîtriser les spécificités et enjeux du territoire de CAP Excellence. | <ul style="list-style-type: none">• Statut de l' élu communautaire et fonctionnement du Conseil Communautaire ;• Évolutions du cadre législatif et règlementaire de l'action publique communautaire ;• Démocratie et valeurs de la République ;• Finances publiques, principes de l'exécution budgétaire et cadre règlementaire des dépenses publiques ;• Rôles et attributions des instances de l'EPCI (Bureau, conseil, commission, comité...)• Enjeux et spécificités du territoire ;• Modèles et modalité de coopération entre les différents acteurs du territoire ;• Relations avec les agents. |
| Parcours individualisés | Permettre aux élus de bénéficier d'un parcours de formation individualisé leur garantissant une bonne compréhension puis exécution des délégations et missions de représentation qui leur sont dévolues | <ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'un module de formation pour chacune des commissions, soit 23 modules destinés à permettre aux élus communautaires participant aux travaux des commissions obligatoires et thématiques de se familiariser aux enjeux liés aux sujets traités ;• Développement de modules de formation dans le cadre des représentations dans les organismes extérieurs, en fonction des demandes introduites par les élus ;• Développement d'autres modules concourant à la bonne exécution des missions confiées aux conseillers communautaires, en fonction des demandes introduites par les élus. |

ARTICLE 2- De fixer le montant des dépenses de formation à **57 000 euros** soit une disponibilité moyenne de 1 200 euros par élu (montant inférieur ou égal à 20%) par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3- Que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil communautaire seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits chaque année au budget communautaire, au chapitre 65 - Comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

ARTICLE 4- De charger le président de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

ARTICLE 5- De prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet, selon les capacités budgétaires.

ARTICLE 6- D'autoriser le président à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 7- D'autoriser à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 9- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020.09.05/71- Fixation des indemnités mensuelles de fonction perçues par le président, les vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, détenteurs de délégation de fonctions du président

Rapporteur :
Le président
M. Eric JALTON

Interventions du président Éric JALTON – M. Olivier ÉLIÉZER – M. Georges DAUBIN - Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA - Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO - Mme Laisely PARAT-EDOM.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De fixer le montant brut mensuel de l'enveloppe indemnitaire globale pour les vice-présidents et les conseillers communautaires détenteurs de délégation du président à **rente-et-un mille trois-cent-dix euros (31 310 €)**.

ARTICLE 2- D'attribuer au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence une indemnité de fonction correspondant à **145%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans le respect de la limitation en matière de cumul d'indemnités.

ARTICLE 3- D'attribuer aux 1^{er} et 2nd vice-présidents de CAP Excellence une indemnité de fonction correspondant respectivement à **60% et 54%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans le respect de la limitation en matière de cumul d'indemnités.

ARTICLE 4- D'attribuer aux autres vice-présidents de CAP Excellence une indemnité de fonction correspondant à **30%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans le respect de la limitation en matière de cumul d'indemnités.

ARTICLE 5- D'attribuer aux conseillers autres membres du bureau de CAP Excellence titulaires d'une délégation une indemnité de fonction comme suit :

- correspondant à **30%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans le respect de la limitation en matière de cumul d'indemnités aux 2^{ème} et 8^{ème} membres du bureau ;
- correspondant à **15%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans le respect de la limitation en matière de cumul d'indemnités aux autres conseillers membres du bureau.

ARTICLE 6- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 7- Les indemnités seront perçues à compter du 11 juillet 2020, date d'installation du conseil communautaire.

ARTICLE 8- La modulation du montant des indemnités en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

ARTICLE 9- D'abroger la délibération 2014.05.03/56 du conseil communautaire votée le 28 mai 2014 portant fixation des indemnités mensuelles de fonction perçues par le président, les vice-présidents et les conseillers communautaires détenteurs de délégation du président.

ARTICLE 10- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 11- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au président, aux vice-présidents et aux conseillers communautaires autres membres du bureau titulaires de délégation de fonction

| Conseillers avec délégations Qualité | Taux voté | Brut mensuel |
|---|--------------|--------------------|
| Président | 145% | 5 639,63 € |
| 1er Vice-Président | 60% | 2 333,64 € |
| 2ème Vice-Président | 54% | 2 100,28 € |
| 3ème Vice-Président | 30% | 1 166,82 € |
| 4ème Vice-Présidente | 30% | 1 166,82 € |
| 5ème Vice-Président | 30% | 1 166,82 € |
| 6ème Vice-Présidente | 30% | 1 166,82 € |
| 7ème Vice-Présidente | 30% | 1 166,82 € |
| 8ème Vice-Président | 30% | 1 166,82 € |
| 9ème Vice-Présidente | 30% | 1 166,82 € |
| 10ème Vice-Président | 30% | 1 166,82 € |
| 11ème Vice-Présidente | 30% | 1 166,82 € |
| 12ème Vice-Présidente | 30% | 1 166,82 € |
| 13ème Vice-Présidente | 30% | 1 166,82 € |
| 14ème Vice-Président | 30% | 1 166,82 € |
| 1er Membre du Bureau | 15% | 583,41 € |
| 2e Membre du Bureau | 30% | 1 166,82 € |
| 3e Membre du Bureau | 15% | 583,41 € |
| 4e Membre du Bureau | 15% | 583,41 € |
| 5e Membre du Bureau | 15% | 583,41 € |
| 6e Membre du Bureau | 15% | 583,41 € |
| 7e Membre du Bureau | 15% | 583,41 € |
| 8e Membre du Bureau | 30% | 1 166,82 € |
| 9e Membre du Bureau | 15% | 583,41 € |
| 10e Membre du Bureau | 15% | 583,41 € |
| | | 31 076,31 € |

Interventions du président Éric JALTON – M. Olivier ÉLIÉZER – M. Georges DAUBIN - Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA - Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO - Mme Laisely PARAT-EDOM.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De fixer le montant brut de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale pour les conseillers communautaires non-détenteurs de délégation du Président à **cinq-mille cent-trente-quatre et un centime euros (5 134,01 €)**.

ARTICLE 2- D'attribuer aux conseillers communautaires ne bénéficiant pas de délégation de fonction du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence une indemnité correspondant à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, et ce dans le respect de la limitation en matière de cumul d'indemnités.

ARTICLE 3- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 4- Les indemnités seront perçues à compter du 11 juillet 2020, date d'installation du conseil communautaire.

ARTICLE 5- La modulation du montant des indemnités en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

ARTICLE 6- D'abroger la délibération n°2014.05.03/57 du conseil communautaire votée le 28 mai 2014, portant fixation des indemnités mensuelles de fonction perçues par les conseillers communautaires ne bénéficiant pas de délégation de fonction.

ARTICLE 7- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 8- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux conseillers communautaires non-membres du bureau ne bénéficiant pas de délégation de fonction

| Conseillers sans délégation Qualité | Taux voté | Brut mensuel | Brut annuel |
|--|--------------|-----------------|-------------------|
| 1er Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 2 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 3 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 4 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 5 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 6 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 7 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 8 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 9 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 10 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 11 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 12 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 13 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 14 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 15 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 16 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 17 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 18 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 19 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 20 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 21 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 22 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| 23 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation | 6% | 233,36 € | 2 800,37 € |
| TOTAL | | | 5 367,37 € |

Délibération n°2020.09.05/73- **Deuxième convention de transaction avec la société propreté 2000 pour la gestion des déchets sur le territoire des Abymes**

Rapporteur :

M. Alix NABAJOH

Conseiller communautaire

Vice-président de la commission
cadre de vie et services aux usagers

Interventions du président Éric JALTON – M. Georges DAUBIN – M. Olivier ÉLIÉZER – Le directeur général des services Bruno PIERREPONT - Mme Maddy GARGAR - Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA - Mme Hélène DANDO– M. Dominique BIRAS.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à signer un protocole transactionnel avec la SARL PROPRETÉ 2000 en vue de prévenir tout litige à naître, du fait du préjudice subi par la société et relatif au non-paiement prestations de collecte des encombrants réalisées pour le compte de CAP Excellence sur le territoire des Abymes de janvier à septembre 2020.

ARTICLE 2- L'indemnité transactionnelle est fixée à **382 594,72 € TTC**.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020.09.05/74- **Approbation du projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur le site de La Gabarre**

Rapporteur :

M. Alix NABAJOH

Conseiller communautaire

Vice-président de la commission
cadre de vie et services aux usagers

Interventions de M. Dominique BIRAS – Le président Éric JALTON - Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO – M. Chazy CIRANY – M. David PONCET - Mme Francesca FAITHFUL.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De valider le principe de réalisation par le syndicat de valorisation des déchets (SYVADE) de Guadeloupe d'un pôle industriel de traitement et de valorisation des déchets sur le site de La Gabarre.

ARTICLE 2- De dire que ce projet devra être évolutif et réalisé en deux phases :

La première phase de ce projet permettra la réalisation sur le site de La Gabarre d'une unité de tri et de valorisation matière. Cette unité devra permettre d'extraire des déchets la fraction directement recyclable et de produire une fraction combustible.

La seconde phase consistera à implanter une unité de valorisation énergétique sur le site de La Gabarre. Cette seconde phase sera décidée et réalisée en fonction des contraintes locales et des conditions de mise en œuvre de la transition écologique et énergétique en Guadeloupe. Elle devra permettre, à terme, au territoire de CAP Excellence de disposer d'une complète autonomie pour la valorisation matière et énergétique des déchets.

ARTICLE 3- De valider la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au comité de pilotage chargé du suivi du projet qui sera mis en place par le SYVADE.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.